

Décision

Générale

colonial

Décision n° 147 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 147

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 février 1961

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1961

Date du numéro

28 février 1961

TEXTE INTÉGRAL

Sont attribués, pour compter du 1er novembre 1960, les allocations scolaires suivantes : Au taux annuel de 36.000 francs: Abdillahi Hassan Ainane ; Abdoukader Gueldi Robleh Chakib Saad Omar Ibrahim Aïbo Djama Mohamed Ahmed Salem Mahamoud Ahmed Aoualeh Nour Abdi Méké Ouadi Mahmoud Ibrahim Ali Saleh Abdallah Mohamed Mohamed Abdul Latif Ismaël Saâda ; Callixte Mohamed Idardone. Au taux annuel de 48.000 francs : Ali Barkat Dembil ; Youssouf Sef Mohamed ; Direm Michel Est attribuée, pour compter du 1er décembre 1960 une aide scolaire mensuelle de 3.000 francs à Moussa Djama Haid, élève de 4° au Lycée de Djibouti. Sont suspendues pour le 2° trimestre scolaire (janvier-février-mars) 1961 pour insuffisance de notes les allocations scolaires suivantes : Ali Barkat Dembil ; Youssouf Sef Mohamed Abdi Mouhoumed Ali ; Abobakar Mohamed Hamadou Moussa Djama Hassan Osman Aden Gueldi Saïd Chiré Ahmed Hassan Ismaël Madji Oubèche Callixte Mohamed Idardone ; Aden Djama Doualé; Ahmed Osman Han Ahmed Youssouf Abdillahi Ali Bourhan Mohamed Djama Abdi Egue Ibrahim Mohamed Abdallah Abdul Latif. Sont définitivement supprimées les allocations scolaires allouées à Aden Djama Idré ; Abdi Ibrahim Mohamed Omar Djama Moussa Les intéressés ayant quitté l'école au cours du dernier trimestre. Une somme de 12.000 F.D. représentant le montant du reliquat de ces allocations sera reversée à la caisse du Trésorier-payeur de Djibouti par M. Michon, billeteur des allocations scolaires du Lycée.